

Compte-rendu

Conseil Municipal du 23 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 28

Absents et excusés : 0

Procurations : 1

Le 23 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à 18 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Rahma Jalal, Pierre Juanico, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Abdelkader Didouche, René Farnos, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Roger Courtout, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Claude Albenque, Marc Mamet, Jolly Clair Mihindou, Mina Ounis, Nathalie Bouillé, Ferouz Kerroumi, Samira Oubourich, Daniel Thévenet, Mireille Sanchez, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Néry

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Michel Guilloux à Claudine Caraco

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

Rectification : Dans le rapport n°2 « Détermination du nombre des adjoints » du Conseil Municipal du 28 mai une erreur matérielle s'est produite lors de la saisie du vote. Seuls Alain Schuler et Mireille Sanchez ont voté contre. Daniel Thévenet, Guillaume Dumoulin, Audrey Néry se sont abstenus.

Suite à la demande de la liste d'opposition « Feyzin Citoyen 2020 » conduite par Monsieur Daniel Thévenet, l'intégralité des interventions seront intégrées à la fin du compte-rendu.

N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Rapporteur : Murielle Laurent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Habituellement, le débat d'orientation budgétaire (DOB) ne peut être adopté au cours de la même séance que le vote du budget primitif. Cependant, compte-tenu de la crise sanitaire, l'ordonnance 2020-33 du 25 mars 2020, autorise pour l'exercice 2020, le vote du DOB, au cours de la même séance que celle consacrée à l'adoption du budget primitif.

Concernant le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relative au DOB, en imposant au Président de l'exécutif local de présenter à son organe délibérant « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Le décret n°2016.841 du 24 juin 2016 apporte des précisions quant à son contenu et aux modalités de publication. Plus récemment, l'article 13-II de la loi LFPF 2018-2022 du 22 janvier 2018 est venu également compléter les règles concernant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

24 pour

5 contre : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

-approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

N° 2 : Vote du Compte Administratif 2019

Rapporteur : René Farnos

Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sortie, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2019 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2019 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	3 920 318,13 €
- un besoin de financement d'investissement de	435 180,96 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2019 par l'approbation de ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

23 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

Ne prenant pas part au vote : Madame Laurent

-placé sous la Présidence du doyen de l'assemblée, approuve le Compte Administratif 2019.

N° 3 : Approbation du compte de gestion 2019

Rapporteur : Murielle Laurent

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

-déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 4 : Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les résultats 2019 présentent un excédent de fonctionnement de 3 920 318,13 € et un besoin de financement d'investissement de 435 180,96 €.

Les restes à réaliser d'investissement 2019 s'élèvent à 1 060 623,56 € en dépenses et 355 052,00 € en recettes et dégagent donc un résultat négatif de 705 571,56 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- 1- en réserves la somme de 1 140 752,52 € par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement. ;
- 2 - le solde de 2 779 565,61 € sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2020 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

-décide d'affecter le résultat comme suit :

1- en réserves la somme de 1 140 752,52 € par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

2 - le solde de 2 779 565,61 € sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2020 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

N° 5 : Vote du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Murielle Laurent

Après que Madame le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2020 présenté par chapitre selon annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

24 pour

5 contre : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

-approuve le Budget Primitif 2020 présenté par chapitre selon l'annexe jointe.

N° 6 : Vote des taux d'imposition 2020

Rapporteur : Murielle Laurent

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

Madame le Maire propose de fixer les taux d'imposition ménage (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année en cours.

Conformément aux engagements de début de mandat, le choix a été fait de contenir l'évolution des taux d'imposition. Pour cette année, il est décidé de ne pas appliquer d'augmentation :

-Taxe d'habitation 15,14 %

-Taxe foncière sur les propriétés bâties 21,98 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties 53,74 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

24 pour

5 contre : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

décide de fixer les taux d'imposition 2020 comme suit :

-Taxe d'habitation 15,14 %

-Taxe foncière sur les propriétés bâties 21,98 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties 53,74 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2020.

N° 7 : Produits irrécouvrables

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe qu'une personne débitrice envers la commune pour la somme de 780 euros a vu sa dette effacée suite à une procédure de surendettement par décision du 28 février 2020 de la commission de surendettement de la Banque de France.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° du titre	Service facturé	Montant
2018/845	Restaurant scolaire	85,00
2018/1011	Restaurant scolaire	40,00
2018/1262	Restaurant scolaire	65,00
2018/1390	Restaurant scolaire	95,00
2018/1960	Restaurant scolaire	60,00
2019/407	Restaurant scolaire	75,00
2019/551	Restaurant scolaire	35,00
2019/720	Restaurant scolaire	70,00

2019/887	Restaurant scolaire	50,00
2019/1057	Restaurant scolaire	65,00
2019/1254	Restaurant scolaire	60,00
2019/1585	Restaurant scolaire	80,00

L'écriture comptable sera passée au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-dessus. L'écriture comptable sera passée au compte 6542 « créances éteintes ».

N° 8 : Taux des indemnités de fonction des élus – Maire, adjoints et conseillers délégués

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnité de fonctions aux titulaires de certains mandats locaux. Ces règles sont prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment par ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R.21-23.

L'article L. 2123-23 du CGCT fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT qui fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que la commune de Feyzin compte 9 910 habitants (population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020).

Les dispositions susvisées du CGCT fixent des taux maximum par référence à la strate démographique à laquelle appartient la commune et en fonction du montant du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal détermine librement, dans la limite des taux maxima fixés par l'article L.2123-23 du CGCT, le montant des indemnités réellement allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Ainsi, pour la Ville de Feyzin, les taux maxima en pourcentage sont les suivants :

- 55 % pour le maire ;
- 22 % pour chacun des adjoints.

Par délibération n°0_DL_2020_0031 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints. Aussi, l'enveloppe indemnitaire théorique globale est calculée conformément au tableau suivant :

Calcul de l'enveloppe théorique globale annuelle (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2019)				
	% maximum	Montant mensuel maximum (€)	Nombre d'élus	Enveloppe globale annuelle (€)
Le maire	55 %	2 139,17 €	1	25 670,04 €
Les adjoints	22 %	855,67 €	8	82 144,32 €
			Total	107 814,36 €

Dans le respect de l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, il est proposé au conseil municipal d'indemniser, à compter de leur installation :

- le Maire ;
- les 8 adjoints ;
- compte tenu des fonctions particulières qu'il exerce, le conseiller municipal délégué aux affaires générales, que Madame le Maire souhaite désigner Président de la Commission d'Appel d'Offres
- les 13 conseillers municipaux délégués.

La répartition des indemnités est récapitulé dans le tableau suivant :

FONCTION	Pourcentage de l'Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	43,69 %
1er Adjoint	17,38 %
2ème Adjoint	17,38 %
3ème Adjoint	17,38 %
4ème Adjoint	17,38 %

5ème Adjoint	17,38 %
6ème Adjoint	17,38 %
7ème Adjoint	17,38 %
8ème Adjoint	17,38 %
Conseiller municipal délégué aux affaires générales et Président de la CAO	8,23 %
Conseiller municipal délégué	3,08 %

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués aux taux ci-dessus mentionnés ;
 - d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présence délibération ;
 - d'approuver que ces indemnités seront versées mensuellement avec effet rétroactif au 29 mai 2020 pour le Maire, pour les Adjoints, pour les Conseillers Municipaux délégués ;
 - d'approuver que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution des indices de la Fonction Publiques ;
- Les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

-décide de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués aux taux ci-dessus mentionnés ;

-approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présence délibération ;

-approuve que ces indemnités seront versées mensuellement avec effet rétroactif au 29 mai 2020 pour le Maire, pour les Adjoints, pour les Conseillers Municipaux délégués ;

-approuve que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution des indices de la Fonction Publiques ;
Les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants.

N° 9 : Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'administration - Nombre de membres - Élection des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions des articles L 123-4 à L123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article L 123-6 prévoit que « les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable ».

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;

-de membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du Président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Cependant l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que quatre différentes catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au Conseil d'Administration parmi les membres nommés par le Maire. Il ne peut donc y avoir moins de quatre membres nommés. Les membres nommés et élus étant obligatoirement en nombre égal, il y a au minimum huit membres au total au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Président.

En application des dispositions des articles R 123-8 et R 123-10 le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS, en son sein, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

-de fixer à quatre le nombre de membres élus et à quatre le nombre de membres nommés qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

-de décider que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture faite par le Maire ;

-de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-fixe à quatre le nombre de membres élus et à quatre le nombre de membres nommés qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

-élit la liste présentée après appel des candidatures ;

-décide que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de cette liste, après lecture faite par le maire, comme suit :

Claudine Caraco ;

René Farnos ;

Maria Dos Santos Ferreira ;

Mireille Sanchez.

N° 10 : Modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants composant la Commission d'Appels d'Offres (CAO) d'une commune de plus de 3500 habitants doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin de liste (article D 1411-3 du CGCT).

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres de la CAO, l'assemblée délibérante doit, selon l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Le Conseil Municipal doit donc dans un premier temps fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, avant de procéder à cette désignation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de fixer les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Maire, après leur établissement, en début de Conseil Municipal ayant pour l'objet la désignation des membres de la CAO ;

- Une ou plusieurs listes pourront être déposées. Chacune d'elles devra comporter les noms des candidats soit en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit avec moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;

- Rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, à chaque titulaire corresponde nommément un suppléant.

-Une seule liste peut être présentée. Dans ce cas, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Comme les dispositions

de l'article L 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prendront effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant, après lecture faite par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de fixer les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit :

- **Les listes seront déposées auprès du Maire, après leur établissement, en début de Conseil Municipal ayant pour l'objet la désignation des membres de la CAO ;**

- **Une ou plusieurs listes pourront être déposées. Chacune d'elles devra comporter les noms des candidats soit en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit avec moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;**

- **Rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, à chaque titulaire corresponde nommément un suppléant.**

-Une seule liste peut être présentée. Dans ce cas, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prendront effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant, après lecture faite par le Maire.

N° 11 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération de ce jour fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est chargée de l'examen des offres en matière de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services. Elle est régie par les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

Le Maire est Président de droit et désigne lui-même son représentant. En revanche, le Conseil Municipal doit procéder, en son sein, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection doit se tenir à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT ;

- de décider que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture faite par le Maire ;

- de procéder à la désignation des membres de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-crée la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT ;

-élit la liste présentée après appel des candidatures ;

-décide que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de cette liste, après lecture faite par le Maire, comme suit :

Titulaires : Rahma Jalal, Roger Courtout, Michel Guilloux, Béatrice Zeroug, Alain Schuler ;

Suppléants : Jean-Pierre Bohe, Jolly Clair Mihindou, Véronique Preaux, Christine Imbert-Souchet, Audrey Néri.

N° 12 : Désignations représentants dans diverses associations

Rapporteur : Murielle Laurent

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'élire les représentants de la commune dans diverses associations.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil de recourir au vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable aux désignations qu'à condition que le Conseil l'accepte à l'unanimité.

Conseil d'Administration de l'ARHM (Action Recherche Handicap et santé Mentale)

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique gère un ensemble de structures répondant aux besoins sanitaires, sociaux et

médico-sociaux du territoire. Elle intervient dans les domaines de la santé mentale, du handicap psychique, mental et/ou physique, de l'autisme et des addictions.

Le pôle L'Escale, situé à Feyzin, est composé de deux établissements d'accompagnement des adultes porteurs de handicaps et présentant des dépendances importantes :

- la maison d'accueil spécialisée (MAS) de Révolat, qui prend en charge des personnes adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie présentant un handicap mental et/ou physique ;
- le foyer d'accueil médicalisé (FAM) du Parc de l'Europe qui propose un accompagnement éducatif personnalisé à des personnes adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement.

Un représentant du Conseil Municipal doit être désigné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Claudine Caraco, en qualité de titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A obtenu :

Titulaire : Claudine Caraco : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Claudine Caraco comme déléguée titulaire pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'ARHM (Action Recherche Handicap et santé Mentale).

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal - COS

Conformément à ses statuts, l'association organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à l'organisation et au développement des activités sociales et de loisirs pour l'ensemble du personnel communal adhérent. L'association propose au personnel municipal des aides financières ou matériels ainsi que des activités de types voyages, sorties, ou animations diverses. De plus, depuis 2010, le COS s'est associé à un dispositif d'action sociale adopté par la Ville, en participant financièrement aux chèques déjeuner.

Deux représentants du Conseil Municipal doivent être désignés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : René Farnos et Christine Imbert-Souchet, en qualité de titulaires.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Ont obtenu :

Titulaire : René Farnos : 24 voix

Titulaire : Christine Imbert-Souchet : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) René Farnos et Christine Imbert-Souchet comme délégués titulaires pour représenter la commune au COS (Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal).

Association Musiques Actuelles de Feyzin – AMAF

L'épicerie moderne est née en 2005 de la volonté commune de la Ville de Feyzin et de militants locaux, regroupés au sein de l'Association Musiques Actuelles de Feyzin. L'AMAF se compose aujourd'hui d'un ensemble de personnes physiques et morales qui mettent en commun leurs valeurs et envies afin de mener à bien ce projet, soutenu par différents partenaires régionaux et nationaux. La mise en œuvre du projet s'articule autour de trois grands axes : la diffusion, l'accompagnement artistique et l'action culturelle.

Conformément aux statuts de l'association, les représentants de la commune sont invités permanents.

Il est proposé de désigner deux représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte un vote à main levée ;
- propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Béatrice Zeroug et Nathalie Bouillé, en qualité de titulaires.

Pour l'opposition « Feyzin Citoyen 2020 » : Guillaume Dumoulin, en qualité de titulaire.

Ont obtenu :

Titulaire : Béatrice Zeroug : 24 voix ;

Titulaire : Nathalie Bouillé : 24 voix ;

Titulaire : Guillaume Dumoulin : 5 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée Béatrice Zeroug et Nathalie Bouillé, en qualité de titulaires. comme délégués titulaires pour représenter la commune à l'AMAF (Association Musiques Actuelles de Feyzin).

Centre Social Mosaïque

Conformément à ses statuts, l'association du Centre Social Mosaïque a pour objet, sur le territoire de la commune, de susciter, concevoir, piloter et animer un projet de développement local à caractère social, culturel, humain et économique, en lien avec les habitants.

Conformément aux statuts de l'association, les représentants de la commune sont invités permanents.

Il est proposé de désigner trois représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, trois délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte un vote à main levée ;
- propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Émeline Turpani, Claudine Caraco et Christine Imbert-Souchet, en qualité de titulaires.

Pour l'opposition « Feyzin Citoyen 2020 » : Daniel Thévenet, en qualité de titulaire.

Ont obtenu :

Titulaire : Émeline Turpani : 24 voix ;

Titulaire : Claudine Caraco: 24 voix ;

Titulaire : Christine Imbert-Souchet : 24 voix ;

Titulaire : Daniel Thévenet : 5 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée Émeline Turpani, Claudine Caraco et Christine Imbert-Souchet comme délégués titulaires pour représenter la commune au Centre Social Mosaïque.

Mission Locale Rhône Sud-Est - MLRSE

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle. Une antenne de l'association est hébergée au sein du service municipal de la Maison de l'Emploi.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration est composé notamment d'un représentant de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte un vote à main levée ;
- propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Pierre Juanico, en qualité de titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A obtenu :

Titulaire : Pierre Juanico : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Pierre Juanico comme délégué titulaire pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la MLRSE (Mission Locale Rhône Sud-Est).

Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Par délibération du 22 mars 2012, la Ville de Feyzin a adhéré à l'association du fichier commun de la demande de logement social du Rhône.

Les partenaires du logement social dans le Rhône ont souhaité se doter d'un fichier commun unique de la demande locative sociale pour le Rhône. Le Fichier Commun du Rhône a permis de simplifier les démarches des demandeurs de logement social, de rationaliser et d'harmoniser les procédures d'enregistrement, d'organiser entre partenaires le repérage et le suivi des publics prioritaires, de gérer de manière aisée le rapprochement offre-demande et de disposer de statistiques sur les demandes et les attributions dans le parc social.

La Ville de Feyzin est représentée, au sein de l'association, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte un vote à main levée ;
- propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Murielle Laurent, en qualité de titulaire, et Claudine Caraco en qualité de suppléante.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Ont obtenu :

Titulaire : Murielle Laurent : 24 voix ;

Suppléante : Claudine Caraco : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Murielle Laurent, en qualité de titulaire, et Claudine Caraco en qualité de suppléante pour représenter la commune au sein du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC)

L'association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) a été créée en 2007, sous l'impulsion du Grand Lyon en partenariat avec les entreprises et les communes du territoire. Cette association permet la mise en place plus efficace et coordonnée d'actions qui visent un développement plus durable du territoire dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques.

La Ville est représentée au sein de l'association par un délégué titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte un vote à main levée ;
- propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Christophe Thimonet, en qualité de titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A obtenu :

Titulaire : Christophe Thimonet : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Christophe Thimonet comme délégué titulaire pour représenter la commune à l'ADDVC (Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie).

N° 13 : Élection de délégués ou représentants de la commune dans divers syndicats intercommunaux

Rapporteur : Murielle Laurent

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'élire les délégués ou représentants de la commune auprès de divers syndicats intercommunaux.

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette élection doit se tenir à scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L 2121-21 du CGCT, permet au Conseil Municipal de recourir au scrutin à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable aux désignations, qu'à condition que le Conseil l'accepte à l'unanimité.

SMIRIL – Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes

Le Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) a été créé par arrêté préfectoral du 10 mai 1995.

Le SMIRIL a pour objet de concevoir, programmer et réaliser ou faire réaliser les travaux et les aménagements de restauration et de mise en valeur du Rhône en aval de Lyon et de ses espaces naturels, berges, îles et lônes ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

9 collectivités sont membres du SMIRIL :

- Feyzin ;
- Grigny ;
- Irigny ;
- Millery ;
- Sérézin du Rhône ;
- Ternay ;
- Vernaison ;
- la Métropole de Lyon ;
- le Département du Rhône.

Les statuts du SMIRIL prévoit que le comité syndical est composé de :

- 1 délégué par Commune disposant chacun de 1 voix, soit 7 délégués et 7 voix ;
- 1 délégué désigné par le Conseil Départemental du Rhône, disposant de 1 voix ;
- 4 délégués désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon, disposant chacun de 2 voix, soit 8 voix.

Les assemblées des collectivités adhérentes au SMIRIL désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SMIRIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Christophe Thimonet, en qualité de titulaire et Jean-Pierre Bohe, en qualité de suppléant.

Pour l'opposition « Feyzin Citoyen 2020 » : Audrey Néri, en qualité de titulaire.

Ont obtenu :

Titulaire : Christophe Thimonet : 24 voix ;

Suppléant : Jean-Pierre Bohe : 24 voix ;

Titulaire : Audrey Néri : 5 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée Christophe Thimonet comme délégué titulaire et Jean-Pierre Bohe comme délégué suppléant pour représenter la commune au SMIRIL (Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes).

SIGERly – Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise

Fondé en 1935, Le SIGERly, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, regroupe la Métropole de Lyon et 66 communes dont 8 communes « urbaines » du département du Rhône.

Le SIGERly est administré par une assemblée délibérante, le Comité, qui règle, par ses délibérations, les affaires du syndicat..

Le Comité est composé aujourd'hui de 106 délégués titulaires représentant la Métropole de Lyon et les communes adhérentes. Le Comité se réunit au minimum une fois par trimestre : pendant les séances sont examinés les dossiers relevant de ses compétences et du fonctionnement du syndicat. Chaque délibération est prise à la majorité des suffrages exprimés.

Afin d'assurer leur représentation au SIGERly, les 66 communes membres et la Métropole de Lyon désignent les délégués siégeant au Comité Syndical.

Le Comité est constitué de 182 délégués dont 106 délégués titulaires et 76 délégués suppléants issus des communes et de la Métropole de Lyon.

Chaque commune compte un délégué titulaire et un délégué suppléant. De par la loi MAPTAM, la Métropole de Lyon dispose d'un nombre de voix majoritaire au sein du Comité soit 40 délégués métropolitains et 10 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;

- de désigner, à main levée, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SIGERly.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Christophe Thimonet, en qualité de titulaire et Jolly Clair Mihindou, en qualité de suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Ont obtenu :

Titulaire : Christophe Thimonet : 24 voix ;

Suppléant : Jolly Clair Mihindou : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Christophe Thimonet comme délégué titulaire et Jolly Clair Mihindou comme délégué suppléant pour représenter la commune au SIGERly (Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise).

SRDC – Syndicat Rhodanien de développement du câble

La Commune a délégué sa compétence en matière de « réseau câblé » au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

Les statuts du SRDC prévoient que « les Conseils Municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;

- de désigner, à main levée, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SRDC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Roger Courtout, en qualité de titulaire et Mina Ounis, en qualité de suppléante.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Ont obtenu :

Titulaire : Roger Courtout : 24 voix ;

Suppléante : Mina Ounis : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Roger Courtout comme délégué titulaire et Mina Ounis comme déléguée suppléante pour représenter la commune au SRDC (Syndicat Rhodanien de développement du câble).

N° 14 : Désignation des représentants de la commune – Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi »

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 0_DL_2018_0080 du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi".

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 27 membres.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, constitue notamment le cadre d'intervention pour la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Le groupement est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif, ou de tout autre document qui viendrait s'y substituer, qui conduit à articuler les politiques publiques en matière de développement économique et d'accès à l'emploi.

En outre, en vertu de l'article L. 5313-1 du Code du travail, la structure met en œuvre les actions suivantes :

-observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;

-contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :

- à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
 -mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La constitution de ce groupement répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et, pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion par l'entreprise qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

Le conseil d'administration est composé de 32 représentants ayant voix délibérative :

- la Métropole de Lyon dispose de cinq représentants et cinq suppléants ;
- la Ville de Lyon dispose de deux représentants et deux suppléants ;
- l'État dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- le Pôle emploi dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- la Région Auvergne Rhône Alpes dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- les 17 autres communes disposent chacune d'un représentant et d'un suppléant ;
- les consulaires (CCI et CMA) ainsi que les bailleurs publics (ELH, LMH, GLH) disposent chacun d'un titulaire et d'un suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de recourir au vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable aux désignations, qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;
- de désigner, à main levée, un représentant du conseil municipal titulaire et un suppléant au sein du conseil d'administration du GIP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Murielle Laurent en qualité de titulaire et Pierre Juanico, en qualité de suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Ont obtenu :

Titulaire : Murielle Laurent : 24 voix ;

Suppléant : Pierre Juanico : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Murielle Laurent comme déléguée titulaire et Pierre Juanico comme délégué suppléant pour représenter la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ».

N° 15 : SPL Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon - Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale, et le cas échéant, au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon.

Conformément aux statuts de la SPL «Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon», le Conseil Municipal doit désigner un représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil de recourir au vote à main levée.

Ce mode de scrutin ne sera applicable aux désignations qu'à condition que le Conseil l'accepte à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un vote à main levée ;

-de désigner, à main levée, le représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale, et le cas échéant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Claudine Caraco, en qualité de titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A obtenu :

Titulaire : Claudine Caraco : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Claudine Caraco comme déléguée titulaire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale, et le cas échéant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon.

N° 16 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Frédéric Mistral

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre des lois de décentralisation et de transferts de compétences, les Conseils d'Administration des collèges sont composés entre autres de représentants du Conseil Municipal désignés en son sein, en application du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Frédéric Mistral.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil de recourir à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable aux désignations qu'à condition que le Conseil l'accepte à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter un vote à main levée ;

-de désigner, à main levée, un représentant du Conseil Municipal titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Frédéric Mistral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte un vote à main levée ;

-propose les candidatures de :

Pour la majorité municipale « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT » : Murielle Laurent, en qualité de titulaire, et Samira Oubourich en qualité de suppléante.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Ont obtenu :

Titulaire : Murielle Laurent : 24 voix ;

Suppléante : Samira Oubourich : 24 voix.

Le Conseil Municipal désigne à main levée (24 Pour, 5 Abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry) Murielle Laurent, en qualité de titulaire, et Samira Oubourich en qualité de suppléante pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Frédéric Mistral.

N° 17 : Délibération relative au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID - 19

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la

Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 avril 2020 ;

Le rapporteur rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle. Elle précise que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 €.

Conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents, fonctionnaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid -19, en présentiel, sur site.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé ainsi qu'il suit par catégorie en fonction de la nature des missions :

-Services très exposés ayant nécessité un contact avec personnes fragiles et vulnérables à leur domicile : 1000 € :

- Service de portage des repas, personnel mis à disposition de Publicadom ;

-Services ayant accueillis du public sur rendez-vous ou ayant été en contact avec la population : 800 € :

- Service Police municipale ;
- Service de l'État Civil ;
- Service des espaces verts et de propreté voirie ;
- Service manutention et logistique ;
- Service accueil enfants de soignants ;
- Service d'entretien et de propreté des bâtiments et abords extérieurs ;

-Services n'ayant pas été en contact avec le public mais ayant permis la continuité du service public : 600 € :

- Services administratifs ;
- Services techniques.

Le montant sera proratisé en fonction du temps passé en présentiel sur site pour la période du 17 mars au 10 mai 2020.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de juin, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

Conformément au décret n° 2020-570, Madame le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu dans la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

-décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents, fonctionnaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid -19, en présentiel, sur site.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé ainsi qu'il suit par catégorie en fonction de la nature des missions :

-Services très exposés ayant nécessité un contact avec personnes fragiles et vulnérables à leur domicile : 1000 € :

- **Service de portage des repas, personnel mis à disposition de Publicadom ;**

-Service ayant accueillis du public sur rendez-vous ou ayant été en contact avec la population : 800 € :

- **Service Police municipale ;**
- **Service de l'État Civil ;**
- **Service des espaces verts et de propreté voirie ;**
- **Service manutention et logistique ;**
- **Service accueil enfants de soignants ;**
- **Service d'entretien et de propreté des bâtiments et abords extérieurs ;**

-Services n'ayant pas été en contact avec le public mais ayant permis la continuité du service public : 600 € :

- **Services administratifs ;**

• **Services techniques.**

Le montant sera proratisé en fonction du temps passé en présentiel sur site pour la période du 17 mars au 10 mai 2020.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de juin, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

Conformément au décret n° 2020-570, Madame le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu dans la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

N° 18 : Maintien du régime indemnitaire pour les agents en maladie ordinaire atteints du COVID -19

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération N° 0_DL_2017_0015 portant mise en place du RIFSEEP ;

Le rapporteur rappelle que la délibération N° 0_DL_2017_0015 portant mise en place du RIFSEEP a instauré un régime de réfaction en cas de maladie ordinaire, à partir du 11^e jour d'absence pour maladie. Or, compte tenu du caractère exceptionnel lié à la situation de crise sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, il est demandé au Conseil Municipal de permettre, de façon tout à fait exceptionnelle le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Cette disposition revêt à titre exceptionnel un caractère rétroactif à compter du 1^{er} février 2020.

Le rapporteur informe également l'assemblée que tout agent présentant un certificat médical peut être absent dans les conditions de droit commun. L'agent territorial est placé en congé de maladie ordinaire dans les conditions de droit commun. Quelle que soit la pathologie (COVID-19 ou autre) la journée de carence est supprimée à compter du 24 mars et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (article 8 de la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

-de maintenir le régime indemnitaire pour les agents placés en congé de maladie ordinaire atteints du Covid-19 et ce pendant toute la période de crise sanitaire ;

-d'appliquer cette disposition à compter du 1^{er} février 2020.

Les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide :

-de maintenir le régime indemnitaire pour les agents placés en congé de maladie ordinaire atteints du Covid-19 et ce pendant toute la période de crise sanitaire ;

-d'appliquer cette disposition à compter du 1^{er} février 2020.

Les crédits sont inscrits au Budget 2020.

N° 19 : Modification de la délibération n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 portant mise en place du RIFSEEP au bénéfice des agents de la Ville

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligation des fonctionnaires et notamment l'article 84 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération sus-visée, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un régime indemnitaire en deux parts, l'une tenant compte de la fonction occupée par l'agent (part IFSE) et l'autre tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (part CIA).

Ce régime indemnitaire, instauré pour les agents de la fonction publique de l'État, était transposable aux agents de la fonction publique territoriale, sous réserve d'une délibération et de textes permettant d'établir les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

Or, jusqu'à présent, certains cadres d'emploi n'étaient pas encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 sus-visé actualise les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et permet ainsi aux cadres d'emplois suivants de pouvoir être éligibles au RIFSEEP :

-Les ingénieurs ;

-Les techniciens ;

-Les éducateurs de jeunes enfants ;

-Les puéricultrices territoriales ;

-Les infirmiers territoriaux ;

-Les auxiliaires de puériculture ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération n° 0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 et de rattacher les cadres d'emploi ci-dessus aux groupes de fonctions suivants :

-Cadre d'emploi des ingénieurs au groupe A2 ;

-Cadre d'emploi des techniciens territoriaux au groupe B1 ;

-Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux aux groupes A3 ou A4 ;

-Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales au groupe A3 ;

-Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux au groupe A4 ;

-Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture au groupe C2.

Les autres points de la délibération n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de décider de mettre à jour la délibération n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 en rendant éligible au RIFSEEP les cadres d'emploi sus-visés ;

-de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

-d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis par la délibération n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants.

La présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

24 pour

5 contre : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

-décide de mettre à jour la délibération n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 en rendant éligible au RIFSEEP les cadres d'emploi sus-visés ;

-décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

-autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis par la délibération n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants.

La présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2020. Les autres points de la délibération n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 restent inchangés.

N° 20 : Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de promotion interne, deux agents ont été inscrits sur liste d'aptitude. Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2020 afin de pouvoir nommer les agents sur les gardes correspondants :

Emploi supprimé	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de poste
Agent en charge de la Gestion des assemblées et secrétariat général	Adjoint administratif aux grades de : Adjoint administratif * Adjoint administratif ppal 2ème classe * Adjoint administratif ppal 1ère classe	Temps complet	1
Agent de police municipale	Agent de police municipale grade de : * Gardien-Brigadier * Brigadier-chef principal	Temps complet	1

Emploi créé	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de poste
Responsable administratif de l'accueil téléphonique et en charge de la gestion des assemblées	Rédacteur aux grades de : * Rédacteur * Rédacteur ppal 2ème classe * Rédacteur ppal 1ère classe	Temps complet	1
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale aux grades de : * Chef de service de police municipale ppal 1ère classe * Chef de service de police municipale ppal 2ème classe * Chef de service de police municipale	Temps complet	1

Les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020.

N° 21 : Signature de conventions de servitude avec ENEDIS
Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibéré afin d'établir des conventions de servitudes avec un concessionnaire.

Aussi, dans le cadre d'un programme de construction de maisons individuelles situé 25 rue d'Auvergne, la Ville a été sollicitée par ENEDIS afin d'établir des servitudes sur la parcelle BD 204 appartenant à la Ville et constituée par la rue d'Auvergne. L'établissement de ces servitudes permettra la réalisation des travaux pour desservir électriquement l'opération.

Par conventions la Ville reconnaîtra à ENEDIS divers droits et notamment :

- établir une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres parcelle BD 204 ;
 - établir une ligne aérienne avec la mise en place d'un support au sol et d'une ligne pour conducteurs aériens de 12 m environ ;
 - établir si besoin des bornes de repérage ;
 - poser socles et/ou coffrets et autres accessoires nécessaires au fonctionnement et à la gestion de l'ouvrage ;
 - réaliser les interventions, le cas échéant, sur les plantations existantes et gênant les ouvrages après en avoir averti la ville.
- La ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle BD 204.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature des conventions suivantes :

- convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine relative à l'alimentation électrique (400 volt) sur la parcelle BD 204 ;
 - convention de servitude pour la réalisation d'une ligne aérienne d'environ 12 m (400 volt) en surplomb de la parcelle BD 204.
- Les servitudes sont consenties à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise la signature des conventions suivantes :

-convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine relative à l'alimentation électrique (400 volt) sur la parcelle BD 204 ;

-convention de servitude pour la réalisation d'une ligne aérienne d'environ 12 m (400 volt) en surplomb de la parcelle BD 204.

Les servitudes sont consenties à titre gracieux.

N° 22 : Médiathèque - Travaux de réaménagement (suite) - Sollicitation de la DRAC en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.)

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au conseil Municipal que la Ville de Feyzin a engagé depuis plusieurs années un travail d'évolution et de changement en profondeur des missions et du positionnement de la Médiathèque. Ce projet d'évolution prenait en compte les nouvelles demandes et les nouveaux usages des habitants, et avait pour but de créer un lieu agréable, modulable et convivial, pour mieux correspondre aux usages diversifiés de ses publics.

Cette évolution s'appuie sur un projet de service de l'équipement, finalisé en 2015, la délibération formalisant la politique culturelle en avril 2017, et une étude de réaménagement des espaces réalisée en 2017.

En 2019, la Ville de Feyzin a demandé et obtenu, dans le cadre du Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques publiques, une aide de l'État à hauteur de 60 % des dépenses HT d'investissements, dans le contexte d'une incitation forte du Ministère de la Culture pour que les bibliothèques publiques étendent leurs horaires d'ouverture. La subvention a permis d'accompagner financièrement les travaux, les investissements mobiliers et l'automatisation des transactions de prêt/retour (automates et équipement RFID {Système ultra haute fréquence}), effectués en 2019. Les dépenses supplémentaires de salariat liées à l'augmentation des horaires d'ouverture au public (passés de 22 heures à 34 heures hebdomadaires) ont également été accompagnées par l'État, avec un dispositif reconductible tacitement sur 5 années.

Des investissements pour la création de nouveaux services numériques aux usagers (salle d'animations de la Médiathèque), ont également été accompagnés d'une aide de l'État, dans le cadre du Concours particulier de la D.G.D., à hauteur de 50 % des dépenses HT des investissements.

Avec les délibérations du CM en dates du 2 juillet 2018 et du 4 février 2019, le principe d'un plan de financement prévisionnel s'étendant sur plusieurs exercices budgétaires a été adopté. La première phase du projet a été réalisée en 2019, avec la réalisation des investissements et la mise en œuvre des nouvelles modalités d'ouverture, dès le 8 octobre 2019.

Afin de poursuivre la démarche d'évolution de l'équipement, la Ville de Feyzin sollicite pour l'année 2020 le dispositif d'accompagnement du Concours particulier de la D.G.D. pour les bibliothèques publiques, pour une deuxième tranche d'investissements.

À ce titre, elle a déposé avant la date limite du 31 mai 2020, un dossier de demande d'aide de l'État, précisant les conditions de mise en œuvre de la deuxième phase des aménagements et des investissements liés à la réalisation du projet en 2020. Cette aide de l'État, comprise entre 40 % et 50 % des dépenses HT, selon la nature des investissements, s'inscrit dans le plan prévisionnel de financement joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la suite des travaux de réaménagement de la médiathèque et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la DRAC en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation. Les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la suite des travaux de réaménagement de la médiathèque et autorise Madame le Maire à solliciter la DRAC en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation. Les crédits sont inscrits au Budget 2020.

N° 23 : Création d'emplois occasionnels pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2020/2021, la ville est amenée à recruter un certain nombre d'agents non titulaires sur postes non permanents afin de faire face à des besoins occasionnels et/ou à un accroissement d'activités selon l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au vu des prévisions de surcroît temporaire de travail, il propose la création des emplois non permanents suivants :

1) Pour l'unité petite enfance :

* Période du 24 août 2020 au 30 août 2021

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Auxiliaire de puériculture à la crèche collective	Auxiliaire de puériculture de ppal 2ème classe	Temps complet	1	Indice brut 353

Auxiliaire de puériculture à la crèche collective	Auxiliaire de puériculture de ppal 2ème classe	Temps non complet (28/35)	1	Indice brut 353
Assistante animation à la crèche collective	Adjoint technique	Temps complet	4	Indice brut 350
IDE ou sage femme pour l'espace petite enfance	Infirmière classe normale	Temps non complet (21/35)	1	Indice brut 389
Ménage et renfort cuisine crèche collective	Adjoint technique	Temps complet	1	Indice brut 350
Ménage Jardin d'enfants	Adjoint technique	Temps non complet (10/35)	1	Indice brut 350
Ménage RAM	Adjoint technique	Temps non complet (5,5/35)	1	Indice brut 350
Remplacement et/ou renfort crèche collective et jardin d'enfants	Adjoint technique	Temps complet	2	Indice brut 350

2) Pour l'unité vie scolaire :

* du 28 août 2020 au 27 août 2021

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Agent des écoles	Adjoint technique	Temps complet	3	Indice brut 350
Agent des écoles	Adjoint technique	Temps non complet (32/35)	1	Indice brut 350
Soutien ATSEM dans le cadre d'un aménagement pour raisons de santé	Adjoint technique	Temps non complet (19,45/35)	1	Indice brut 350
Renfort ménage pour maintien dans l'emploi dans le cadre d'un aménagement pour raisons de santé	Adjoint technique	Temps non complet (4,05/35)	3	Indice brut 350
Renfort ménage	Adjoint technique	Temps non complet (6,35/35)	8	Indice brut 350
Renfort service restaurants scolaires	Adjoint technique	Temps non complet (10,75/35)	3	Indice brut 350
Renfort service restaurants scolaires	Adjoint technique	Temps non complet (2,70/35)	1	Indice brut 350
Renfort service restaurants scolaires	Adjoint technique	Temps non complet (13,45/35)	1	Indice brut 350

Renfort vaisselle restaurants scolaires	Adjoint technique	Temps non complet (4,05/35)	3	Indice brut 350
Agent de restaurant dans les groupes scolaires	Adjoint technique	Temps non complet (32/35)	4	Indice brut 350
Remplacement groupes scolaires	Adjoint technique	Temps complet	1	Indice brut 350
Renfort ménage maternelle et élémentaire pendant les vacances scolaires	Adjoint technique	Temps non complet (2,5/35)	5	Indice brut 350
Adjointes aux Directeurs des activités périscolaires	Adjoint d'animation	Temps non complet (14,80)	5	Indice brut 350
Animateurs des activités périscolaires	Adjoint d'animation	Temps non complet (9,45/35)	55	Indice brut 350

* du 1^{er} septembre au 31 août 2020 au 31 août 2021

Directeurs des activités périscolaires	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	Temps complet	3	Indice brut 488
--	--------------------------------------	---------------	---	-----------------

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création des emplois occasionnels ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021. Les crédits sont inscrits au Budget 2020 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

24 pour

5 contre : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Néry

-autorise la création des emplois occasionnels ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021. Les crédits sont inscrits au Budget 2020 et suivant.

N° 24 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école des Grandes Terres

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet scolaire porté par l'école des Grandes Terres, un séjour au centre de vacances La Couronne de l'Ours à Orcières (05170) était organisé du 23 mars au 28 mars 2020.

Selon la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire le séjour n'a pas eu lieu.

L'école a versé la somme de 4 570 € d'acompte au centre de vacances, financée par les participations des familles.

Le centre d'hébergement propose de conserver l'acompte qui sera déduit du prochain séjour organisé par l'école.

L'école se doit de rembourser les participations des familles avant la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer d'une subvention exceptionnelle de 4 570 € à l'école des Grandes Terres afin de procéder rapidement aux remboursements des familles.

Cette somme viendra en déduction de la participation de la Ville de Feyzin au prochain séjour organisé en 2021 au centre de vacances « La Couronne de l'Ours ». Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer d'une subvention exceptionnelle de 4 570 € à l'école des Grandes Terres afin de procéder rapidement aux remboursements des familles.

Cette somme viendra en déduction de la participation de la Ville de Feyzin au prochain séjour organisé en 2021 au centre de vacances « La Couronne de l'Ours ». Les crédits sont inscrits au budget 2020.

N° 25 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement portant sur l'action "Référence de Parcours RSA ("Un temps pour soi") - Accompagnement pluridisciplinaire des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique 2020"

Rapporteur : Pierre Juanico

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville participe conjointement avec Innovation et Développement au dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique (« Un temps pour soi ») du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Métropole.

Cette action est financée par la Métropole qui a désigné un seul mandataire « Innovation et Développement ».

Innovation et Développement percevra la recette de la Métropole et s'engage à reverser à la Ville de Feyzin la part correspondant aux heures de vacations effectuées par Madame Claudine Arnaud, psychologue vacataire de la Ville de Feyzin qui intervient pour cette action.

La Ville de Feyzin émettra les titres de recettes selon le calendrier suivant :

- 1^{er} titre : à la signature de la convention en fonction des heures effectuées,
- 2^{ème} titre : au versement du solde par la Métropole qui doit intervenir après production du bilan et au plus tard au 1^{er} trimestre 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action « Référence de Parcours RSA (« Un temps pour soi ») - Accompagnement pluridisciplinaire des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique 2020 ». La recette est inscrite au Budget 2020 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action "Référence de Parcours RSA (« Un temps pour soi ») - Accompagnement pluridisciplinaire des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique 2020". La recette est inscrite au Budget 2020 et suivant.

Interventions pour le conseil municipal du 23/06/2020

B- Compte-rendu de gestion

Intervention :

Lors du dernier conseil municipal, nous avons exprimé nos réticences quant à la délégation d'un très grand nombre de pouvoirs à Mme le Maire par cette assemblée, craignant qu'elle ne soit réduite au rôle de chambre d'enregistrement des décisions d'un petit groupe. Ce premier compte-rendu de gestion interroge : quelles sont les raisons qui ont mené à la signature de ces contrats ou de ces conventions? Nous ne saurions nous contenter d'un simple énoncé des décisions prises. Les citoyennes et les citoyens représentés par leurs élu-e-s à cette assemblée ont droit à plus de transparence. Nous aimerions donc connaître le contexte et les arguments qui ont conduit à ces décisions, et vous saurions gré, à l'avenir, de les intégrer -y compris de manière sommaire, mais sincère- dans vos compte-rendus de gestion.

Qui intervient ? : Daniel THÉVENET

C - Compte-rendu de la séance du CM du 28 mai 2020

Intervention :

Une erreur s'est glissée au point n°2 du rapport. Lors du vote sur la détermination du nombre d'adjoints, Guillaume DUMOULIN s'est abstenu, et seuls Alain SCHULER et Mireille SANCHEZ se sont prononcés contre (portant le total d'abstentions à 3 et de contre à 2). La retransmission vidéo faite par les équipes municipales permettra de le confirmer (56ème minute, si vous voulez vérifier). Nous vous remercions d'avance de bien vouloir modifier ledit compte-rendu. Par ailleurs, nous vous demandons, dans un souci de transparence et en complément de l'enregistrement vidéo des séances du conseil, que l'intégralité des débats tenus dans cette assemblée puissent être retranscrits afin d'être portés à la connaissance des feyzinoises et des feyzinois. Envisagez-vous de retranscrire les débats et interventions des membres de ce conseil dans les futurs procès-verbaux, ou devons-nous nous charger de cette tâche ?

Qui intervient ? : Daniel THÉVENET

Rapport n°1. Débat d'orientation Budgétaire 2020

Intervention :

Nous regrettons que le Débat d'orientation budgétaire soit le premier point de cette discussion. Il nous semblait en effet plus judicieux de commencer par le point d'ordre consacré au traitement des comptes 2019. En effet, l'approbation de ces derniers -notamment le point des soldes à reporter- aurait dû logiquement précéder l'examen des prévisions 2020. Mais puisque la flexibilité semble être à la mode, soyons flexibles.

Flexibles, il a fallu l'être, et sacrément, puisque la majorité PS-LREM -dans la continuité du précédent conseil municipal- ne semble guère préoccupée par les échanges avec le groupe minoritaire que nous représentons. En effet, une grande partie des documents remis pour cette séance datant du 20 février dernier, nous ne pouvons que nous interroger sur ce qui a conduit à une diffusion si tardive, puisque nous ne les avons reçus -comme nos collègues de la majorité, je suppose- que 6 jours avant ce conseil. Après tout, pourquoi faciliter le travail des élu·e·s et leur permettre de voter de manière éclairée en leur laissant le temps d'analyser et d'étudier les quelques 200 pages de documents administratifs ?

A l'opacité et au manque de transparence évoqués tout à l'heure viennent s'ajouter une nette volonté de limiter le débat politique de cette assemblée, et nous le déplorons.

Notons tout de même, à votre décharge, que ce conseil est chargé d'adopter un budget pour l'année 2020, laquelle arrive au terme de son premier semestre dans une semaine. Sans doute est-ce la raison de l'absence d'un véritable programme pour 2020 et celle pour laquelle l'on peut constater une gestion au fil de l'eau, notamment en matière d'investissement. Entrons toutefois dans le vif du sujet.

La compilation de données macro-économiques et de politique nationale ou internationale présentent un maigre intérêt pour évaluer de la pertinence de ce budget. Nous aurions préféré vous voir planter le décor du projet politique et budgétaire de la ville en situant Feyzin dans son environnement géopolitique et métropolitain. Un état des lieux indiquant les forces et faiblesses de la commune eût été en effet utile pour plaider vos intentions politiques.

Le rappel que vous faites sur la suppression en cours de la taxe d'habitation ne nous éclaire en rien sur la perte de revenus occasionnée pour la commune, pas davantage que sur les modalités compensatoires prévues par les pouvoirs publics. Pourriez-vous nous éclairer sur la question ?

S'en suivent quatre pages dédiées à la trajectoire budgétaire de la commune. Vous nous annoncez des dépenses budgétaires contenues. Globalement, elles sont pourtant évaluées à 17,64M€, soit une augmentation de 1,98M. Si les 9,89M€ de dépenses de personnel ne progressent que de 0,95%, nos dépenses à caractère général tirent vers le haut avec une hausse de +4,33% dans un contexte où les consommations en fluides et en énergies ont pourtant baissé. Pourquoi ?

Nous pourrions par ailleurs revenir sur le satisfecit que vous vous attribuez sur le bilan énergétique et les émissions de gaz à effet de serre de la commune. Un bilan des réalisations effectuées, ou plutôt un point d'avancement du programme en la matière eût été plus éclairant.

Vous nous annoncez non sans fierté que les taux d'imposition resteront inchangés, comme annoncé lors de la campagne électorale. Le produit de la fiscalité, lui, augmentera bien puisque les bases ont été relevées, comme chaque année. Comprenons-nous bien : nous sommes favorable à l'impôt quand il sert le bien commun et qu'il permet une meilleure redistribution des richesses locales. Mais quel est l'intérêt de continuer d'augmenter les recettes fiscales si vous n'en faites rien?

Car les pages qui suivent nous informent en grande pompe de l'existence d'excédents de gestion et de sous-réalisation des programmes. L'épargne brute s'élève ainsi à 2,49M€, et une fois le capital de la dette à rembourser d'1,3M€ déduit, l'épargne nette s'élève à près d'1,2M€. L'objectif d'une commune n'étant pas l'accumulation de capital, ne serait-il pas intéressant de cesser de sous-réaliser les programmes? Ou bien d'envisager la baisse des taux d'imposition afin de permettre réellement de maintenir les impôts communaux au même niveau que l'an passé? La réponse à ces questions nécessite un semblant de vision politique, quelle qu'en soit l'orientation, qui semble échapper à votre équipe. Quel dommage pour les feyzinoises et les feyzinois !

S'en suit un inventaire à la prévert des investissements prévus entre 2020 et 2026. A l'exception du programme d'investissement pour la médiathèque, qui est détaillé et compréhensible, c'est le flou le plus total. Quels montants sont en jeu, pour quelles finalités?

Face à cette absence de clarté, nous réitérons notre souhait de pouvoir travailler ces dossiers avec vous, sereinement, au sein de commissions municipales qui permettraient un débat apaisé, documenté et transparent, dans l'intérêt de toutes les feyzinoises et les feyzinois.

Dans les conditions actuelles, et en l'absence d'un réel débat éclairé sur ces orientations, nous ne pouvons que refuser d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 que vous nous présentez.

Qui intervient ? : **Alain SCHULER**

Rapport n°2. Vote du Compte Administratif 2019

Intervention :

Le compte administratif 2019 qui nous est présenté se rapporte à un exercice appartenant à la mandature précédente, et pour lequel nous n'avons donc aucune responsabilité. Cependant, il nous est demandé de nous prononcer sur son contenu. L'absence de travail et d'explication sur ce document en amont au sein d'une commission municipale, conjugué à sa réception tardive et à sa forme "brute de décoffrage" n'ont pas facilité sa lecture, ni l'interprétation que nous avons pu en faire.

Pour faire court, ce document fait état de sous-réalisations successives, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui conduisent à une amplification d'une année sur l'autre d'excédents à reporter. L'existence de lignes consacrées à du divers ou de l'exceptionnel laissent deviner de l'empirisme et de la navigation à vue. Ce sentiment est

particulièrement fort à la lecture de la section "investissement" du compte, mentionnant des crédits annulés qui traduisent soit de l'incapacité à conduire des opérations, ou peut-être plus vraisemblablement de l'absence d'une authentique programmation.

Nous regrettons l'absence de volonté de faciliter le travail des élu·e·s, mais puisque cet exercice appartient à la précédente mandature, nous nous abstiendrons de le voter.

Qui intervient ? : **Alain SCHULER**

Rapport n°3. Approbation du compte de gestion 2019

Intervention :

Le travail de transcription des écritures n'est pas affecté par les observations s'adressant à la municipalité sortante. Il s'agit là d'un acte technique qui appelle de notre part une abstention eu égard au fait que cet exercice est antérieur à notre mandat.

Qui intervient ? : **Alain SCHULER**

Rapport n°4. Affectation des résultats 2019

Intervention :

Nous tenons à réitérer notre remarque précédente. Reporter un excédent de fonctionnement est une chose, mais quand la pratique est systématique, il convient de se poser les bonnes questions. Face à un tel excédent, nous n'avons que deux engagements possibles vis-à-vis des feyzinoises et des feyzinois. Soit nous nous engageons à dépenser cet excédent au service du bien commun (en évitant de sous-réaliser les projets budgétés, en renforçant les services publics ou en revalorisant les emplois les plus précaires dans nos effectifs). Soit nous nous engageons à redistribuer cet excédent aux feyzinoises et aux feyzinois en procédant, par exemple, à une baisse de la fiscalité locale.

Ces deux options relèvent de visions politiques différentes, qui se discutent et peuvent s'opposer. Mais continuer à fonctionner comme ces dernières années en refusant de redistribuer cet excédent par un renforcement des services publics ou par une baisse de la fiscalité, c'est clairement tromper les feyzinoises et les feyzinois.

Cet exercice étant antérieur à notre mandat, nous nous abstiendrons sur ce vote.

Qui intervient ? : **Mireille SANCHEZ**

Rapport n°5. Vote du Budget Primitif 2020

Intervention :

Comme nous l'avons déjà évoqué, nous n'avons eu que très peu de temps pour étudier votre budget. Nous le regrettons d'autant plus qu'il est visiblement daté du 20 février, et qu'avec une mise à disposition plus précoce nous aurions sans-doute pu apporter un commentaire plus approfondi sur les éléments qui le composent. Nous vous prions donc ainsi que l'ensemble des feyzinoises et des feyzinois de bien vouloir nous excuser de ces quelques remarques qui pourront apparaître superficielles.

Tout d'abord, nous renouvelons notre interrogation concernant la hausse des autres charges de gestion courante (partie II-A2 du budget 2020), dans un contexte où les dépenses de fluides et énergétiques sont pourtant à la baisse. Pourrions-nous avoir un éclairage sur cette hausse prévue de plus de 4% ? Autre budget à la hausse, de plus de 55% cette fois-ci, celui des "dépenses imprévues". Ce budget ayant été rédigé avant la crise que nous connaissons, nous sommes curieux de savoir ce qui motive cette hausse substantielle...

La partie II-A3 du budget nous révèle également que vous tablez sur un excédent de fonctionnement de plus d'1,1M€ pour 2020. Nous vous posons à nouveau la question : si vous prévoyez un tel excédent de fonctionnement, pourquoi ne pas augmenter vos dépenses de service public ou baisser les contributions fiscales des feyzinoises et des feyzinois ? La réponse à cette question nous intéresse au plus haut point, et elle intéressera également beaucoup de nos concitoyens.

Le détail des dépenses laisse également entrevoir quelques incongruités. Par exemple, dans la partie III-A1, au compte 65, nous voyons apparaître une hausse de plus de 150% pour la ligne 6558 concernant les contingents et participations obligatoires, et plus précisément les "autres contributions obligatoires". Serait-il possible d'avoir le détail de ce compte et la justification d'une telle hausse ?

Nous serions très heureux de pouvoir débattre sereinement de ces questions, et de vous permettre de démontrer aux feyzinoises et aux feyzinois la sincérité de votre budget et de vos engagements. Nous déplorons que cela ne soit pas possible pour cet exercice, déjà bien avancé. Nous réitérons donc notre proposition de travailler en commission afin de débattre avec vous, en toute transparence, du détail du prochain budget.

Pour ce qui est de votre proposition de budget pour 2020, nous ne disposons pas des éléments nous permettant de nous prononcer en faveur.

Qui intervient ? : Alain SCHULER

Rapport n°6. Vote des taux d'imposition 2020

Intervention :

Le tableau des taux de contributions directes (partie IV-D1 du Budget Prévisionnel) est incomplet. Les bases notifiées devraient être mentionnées sur ce tableau afin d'éclairer les élus dans leurs choix, puisque les bases sont connues depuis le vote de la loi de finances 2020 le 28 décembre 2019. Ces bases permettent d'illustrer le propos que nous tenions plus tôt. Les recettes fiscales vont automatiquement augmenter par le jeu de l'augmentation des bases. Si vous souhaitez réellement geler les impôts, vous pouvez baisser les taux afin de répercuter la hausse des assiettes.

Il vous appartient de faire un choix. Commencez à utiliser à bon escient les impôts des feyzinoises et des feyzinois, ou bien baissez ces prélèvements fiscaux. Mais la position médiane consistant à laisser les impôts locaux augmenter par le jeu des bases pour que le produit de ces impôts dorme ensuite partiellement en banque sans jamais être utilisé n'est plus tenable.

Qui intervient ? : Audrey NERI

Interventions : (Daniel THÉVENET)

CA de l'ARHM

Intervention : *Le choix d'un représentant municipal au CA de cette association n'est pas anodin. Il lui incombera en effet d'incarner les efforts de la municipalité pour sauver la MAS de Révolat. Il serait en effet inconcevable que l'avenir de cet établissement présent depuis plus de 36 ans sur la commune soit mis en péril pour satisfaire des intérêts particuliers. Nous ferons donc preuve de vigilance sur ce sujet, et serons aux côtés du représentant que vous aurez choisi s'il souhaite se battre pour le maintien de la MAS de Révolat.*

CA de l'AMAF

Intervention : *Nous souhaitons proposer la candidature de Guillaume DUMOULIN pour être l'un des deux représentants de la commune au CA de l'AMAF. Prenez cette candidature comme une volonté de travailler ensemble à pérenniser l'un des principaux acteurs culturels **PUBLICS** de la métropole.*

CA du Centre Social Mosaïque :

Intervention : *Nous souhaitons proposer la candidature de Daniel THÉVENET pour être l'un des trois représentants de la commune au CA du Centre Social Mosaïque. Outre une bonne connaissance de la structure, cette candidature est motivée par notre volonté de défendre la gestion publique de ce centre social, face aux vellétés de privatisation ou de délégation de service public qui le menacent.*

CA de la Mission Locale RSE

Intervention : *La désignation d'un représentant lors de cette assemblée est l'occasion pour nous de mettre l'accent sur la mission de service PUBLIC de cette association. Nous espérons que le représentant élu aura à l'esprit de préserver cette mission, en recourant prioritairement aux opérateurs publics de l'emploi et de la formation, plutôt que de déléguer à chaque fois à des opérateurs privés.*

CA du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône Intervention :

L'élection de ce représentant nous donne l'occasion de poser une question simple. Qu'est-il advenu du contingent de logements sociaux précédemment attribué par la municipalité? Existe-t-il toujours? Si oui, quels sont les critères d'attribution? Un peu de clarté à ce sujet serait appréciée.

CA de l'ADDVC

Intervention : *La privatisation des espaces naturels publics consécutive au PPRT laisse un grand manque pour les feyzinoises et les feyzinois comme pour les autres habitants de la vallée de la chimie. Nous espérons que l'ADDVC saura inciter les acteurs privés à l'origine des risques infligés à compenser cette activité par l'aide au développement de nouveaux espaces verts publics. Nous comptons sur le représentant qui sera élu pour faire valoir l'intérêt général et la défense du bien commun.*

Rapport n°13. Désignation des représentants dans divers syndicats intercommunaux

Interventions : (Daniel THÉVENET)

SMIRIL

Intervention : *Nous souhaiterions proposer la candidature d'Audrey NERI afin de représenter le conseil municipal au sein du SMIRIL. Comme précédemment exprimé, nous pensons qu'il est du devoir de notre assemblée de favoriser le développement de zones naturelles publiques suite à la privatisation de beaucoup d'entre elles par le PPRT. Le SMIRIL nous semble être un bon échelon pour cette action, aussi proposons-nous nos services pour y représenter la commune.*

Rapport n°16. Désignation des représentants au CA du Collège

Intervention :

La désignation de représentants au CA du Collège nous donne l'occasion d'évoquer un thème important, celui du passage de notre Collège (et des établissements qui lui sont rattachés) en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Le gouvernement que vous soutenez a fait du dédoublement des classes en REP l'alpha et l'oméga de la lutte contre les inégalités. Les crédits et dispositifs supplémentaires que cela débloquent pour nos écoles maternelles et primaires seraient également très appréciés par les enseignants et par les familles. Il nous semble donc qu'une des missions principales des futurs représentants au CA du Collège sera de convaincre celui-ci de demander son placement en REP.

Qui intervient ? : Audrey NERI

Rapport n°17. Délibération sur la prime COVID 19

Intervention :

La crise que nous venons de vivre a été l'occasion pour les agents municipaux de montrer leur attachement à leur mission de service public. Nous leur en sommes infiniment reconnaissants, et il nous semble naturel qu'ils puissent profiter de la prime exceptionnelle qui a été décidée par le gouvernement.

Pour autant, les modalités de cette prime, réservée aux agents "particulièrement" mobilisés et à la discrétion de Mme le Maire nous semblent très critiquables. Ces primes devraient être attribuées sur des critères clairs, objectifs et transparents, afin qu'aucune suspicion de favoritisme ou d'inégalité de traitement ne puisse germer dans l'esprit des agents comme des citoyennes et des citoyens.

En conséquence, nous nous abstenons de voter cette délibération.

Qui intervient ? : Mireille SANCHEZ

Rapport n°19. Modification de la délibération sur le RIFSEEP

Intervention :

Le RIFSEEP est présenté comme un progrès au bénéfice des agents de la ville. Il s'agit pourtant d'un outil terrible de division des agents par un système de prime à géométrie variable. Les agents seront ainsi classés par leur hiérarchie entre différents groupes, et pourront toucher des primes (et donc des rémunérations différentes) tout en ayant le même statut. Pire encore, cela se traduira par la possibilité de baisser le salaire d'un agent. En changeant de groupe, les primes pourront évoluer à la hausse ou à la baisse, octroyant un pouvoir démesuré de la hiérarchie sur les rémunérations des agents. Avec le gel du point d'indice depuis 2002, les maigres revalorisations attribuées aux agents de la fonction publique territoriale le sont par le biais des primes. Ce dispositif attribue un poids toujours plus important de la partie prime par rapport à la partie indice, mettant ainsi les agents à la merci de leur hiérarchie et rompant avec la logique du traitement indiciaire des fonctionnaires.

Nous nous opposons vigoureusement à l'application à de nouveaux cadres d'emploi de ce régime indemnitaire inégalitaire et opaque. Nous voterons contre cette modification.

Qui intervient ? : Guillaume DUMOULIN

Rapport n°22. Réaménagement de la Médiathèque

Intervention :

Nous avons ici un exemple d'un rapport clair, documenté et argumenté. Nous vous remercions pour ce travail et espérons qu'à l'avenir l'ensemble des délibérations pourront être préparées et menées avec une telle transparence.

Qui intervient ? Mireille SANCHEZ

Rapport n°23. Création d'emplois occasionnels pour l'année scolaire 2020/2021

Intervention :

Ce rapport nous semble lunaire. D'une part, parce qu'il participe à la précarisation des emplois visés, en généralisant l'usage de contrats à durée déterminée au motif de surcroûts "temporaires" de travail, surcroûts par ailleurs invoqués chaque année et qui n'ont plus grand chose de "temporaire". Le nombre d'enfants accueillis à la crèche collective va-t-il soudainement tant fluctuer qu'il faille recruter 4 assistantes d'animation "temporairement", pour une année ? Les activités périscolaires vont-elle exploser lors du passage à 4 jours, à tel point que cela justifie le recrutement de 3 directeurs des activités périscolaires en CDD ?

Ce que vous vous refusez à dire, c'est que votre choix d'emplois précaires est dicté par idéologie plus que par un "surcroît temporaire" d'activité. Nous ne saurions cautionner cette préférence délibérée pour la précarité des agents.

Pas plus que nous ne saurions cautionner les contrats ultra-précaires que vous proposez, le plus souvent à des femmes, pour faire le ménage ou la vaisselle dans les écoles ou locaux municipaux. Des contrats à temps ultra-partiel, payés à l'indice le plus bas auquel vous ayez accès. 2, 3, 4, 5h par semaine. Vous allez verser des salaires de 100 euros bruts par mois, à des agents qui n'auront d'autre choix que d'enchaîner les contrats précaires similaires pour essayer de survivre.

Une seule question nous vient à l'esprit : n'avez-vous pas honte? Il va de soi que nous nous refusons à voter en faveur de cette proposition.

Qui intervient ? : Guillaume DUMOULIN

Rapport n°25. Signature d'une convention association parcours RSA

Intervention :

Il nous semble important de souligner le rapport de cause à effet entre ce rapport et le précédent. L'accompagnement proposé par l'association Innovation et Développement est à destination de bénéficiaires du RSA en souffrance psychique. Nous regrettons que des citoyennes et des citoyens n'aient d'autre recours que le RSA pour survivre. Et nous déplorons que certains de ces bénéficiaires soient en souffrance psychique.

Mais comment saurait-il en être autrement lorsque la collectivité locale -pourtant garante du bien commun- choisit délibérément de participer à la précarité des travailleurs ? La situation à laquelle cette association tente de remédier est la conséquence directe d'un système économique prédateur que vous avez décidé de perpétuer.

Il y a là une incohérence que nous ne pouvons que regretter. Pour autant, nous voterons en faveur de la signature de cette convention.

Qui intervient ? : Guillaume DUMOULIN